

TRANSMIS LE 31/10/2023
REÇU LE 31/10/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 2/11/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 2/11/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FL / AL

DÉCISION DU MAIRE N° 23-337
Convention de mise à disposition de MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle A
CABINET FONCIA LVM – TAVERNY
MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération N°2 du 5 juillet 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDÉRANT qu'il il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations au CABINET FONCIA LVM le MERCREDI 6 DECEMBRE 2023 de 19h à 23h, pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence LES PEUPLIERS, 101 à 123 rue du Général Leclerc – 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET FONCIA LVM représenté par sa Gestionnaire, Madame TAGRO, adresse : 14 rue de Paris, 95150 TAVERNY.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **135 € (cent trente-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque.

Article 3 : La recette sera imputée au compte **752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 14 octobre 2023

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France

Le 2 novembre 2023

Acte à classer**DEC23-337CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-31T15-20-29.00 (MI248558360)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231014-DEC23-337CLT-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A - CABINET FONCIA LVM - TAVERNY - MERCREDI 6 DÉCEMBRE
2023.

Date de décision : 14/10/2023

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC23-337 FONCIA LVM 6 12 23.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/10/23 à 15:20

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 31/10/23 à 15:20

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 31/10/23 à 15:27